

Conditions VMC - IMC

Pour pouvoir voler sous régime de vol VFR, il est nécessaire de respecter des minima météorologiques.

Dans la réalité, les minima météorologiques sont définis en fonction de la classe d'espace aérien dans lequel vous vous trouvez. Dans un soucis de simplification, les conditions VMC sur le réseau sont définies comme suit :

Conditions VMC

Les conditions VMC sont définis grâce à deux critères : Visibilité et Distance aux nuages.

Visibilité

Deux possibilités : en dessous ou au dessus de 10000ft (ou FL100 en fonction de l'altitude de transition).

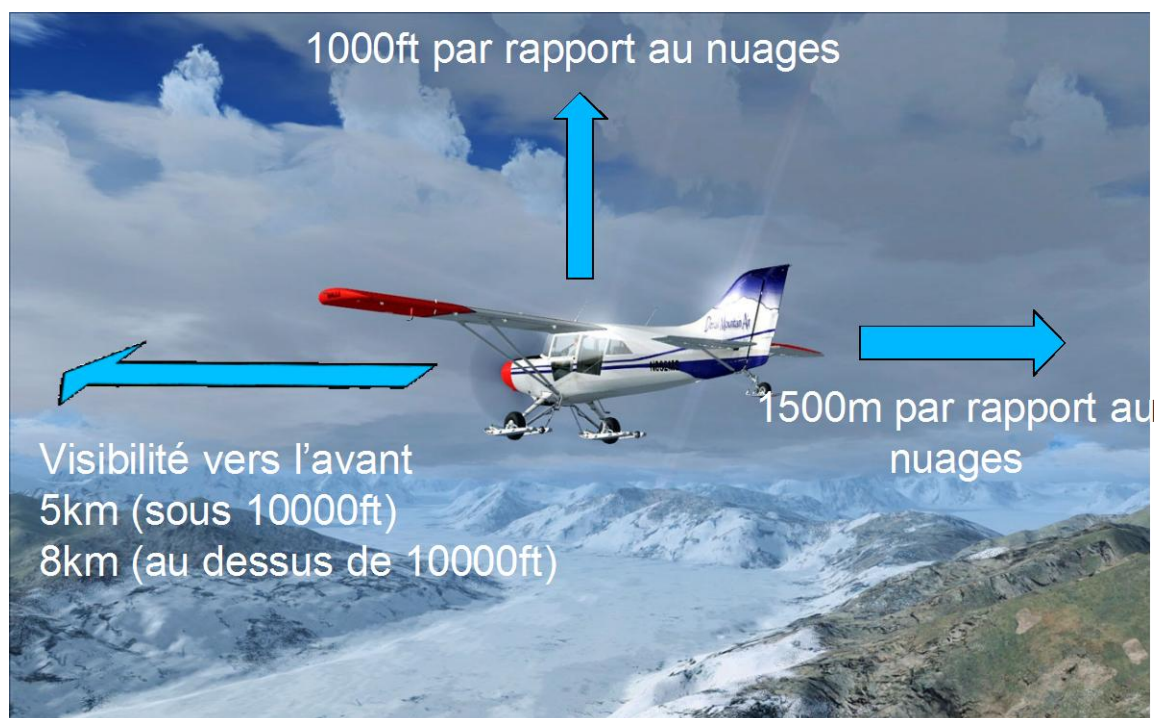
- En dessous de 10 000ft : la visi devra être supérieure **à 5000m**
- Au dessus de 10 000ft : la visi devra être supérieure **à 8000m**

Distance aux nuages

Vous devrez, pour maintenir les conditions VMC, maintenir une distance par rapport aux nuages de :

- 1000ft verticalement**
- 1500m horizontalement**

Ainsi, vous devrez donc avoir un plafond mini de 1500ft (500ft de hauteur sol mini en vol + 1000ft de distance aux nuages).



Conditions IMC

C'est très simple : les conditions seront IMC, dans tout les cas ou elles **ne sont pas** VMC.